



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**sur la demande d'enregistrement présentée par la SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE en vue  
de la création d'une plateforme logistique, située rue ZA DIEPE – La Haute Épine -  
sur le territoire des communes de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE (28)  
et d'ALLAINVILLE-AUX-BOIS (78)**

**(N° ICPE 22614)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature au profit du Préfet des Yvelines à M. Victor DEVOUGE, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE, dont le siège social est situé Chez Groupe AXDOM - 8 rue Henri Rochefort – 75017 PARIS 17 – pour l'installation située ZA DIEPE – La Haute Épine - sur le territoire des communes de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE et ALLAINVILLE-AUX-BOIS ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 20 juillet 2023 ;

**Considérant** que les installations en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Considérant** que le projet est situé sur deux départements, il convient de soumettre la demande à une consultation du public inter-départementale, ouverte et organisée par décision conjointe des préfets des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** que le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de coordonner l'organisation de cette consultation et d'en centraliser les résultats ;

**Sur proposition** de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE, dont le siège social est situé Chez Groupe AX TOM - 8 rue Henri Rochefort – 75017 PARIS 17, concernant un projet de création d'une plateforme logistique, situé rue ZA DIEPE – La Haute Épine – sur le territoire des communes de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE (28) et ALLAINVILLE-AUX-BOIS (78).

Les installations sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe.

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du mardi 26 septembre à 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00.**

**Article 3** : Outre Garancières-en-Beauce dans le département d'Eure-et-loir et siège de la consultation et Allainville-aux-Bois dans le département des Yvelines, les communes de Chatignonville et Authon-la-Plaine dans le département de l'Essonne sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

**Article 4** : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairies de Garancières-en-Beauce, 6, rue du Gault et d'Allainville-aux-Bois, 4 rue Michel Chartier où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

**mairie d'Allainville-sous-Bois :**

- mardi de 14h00 à 18h30
- vendredi de 14h00 à 18h30
- samedi matin sur rendez-vous

**mairie de Garancières-en-Beauce :**

- mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h00
- mercredi et jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable sur les sites des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines :

- <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>
- <https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 5** : Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jérôme JEANNET, responsable Opérations – mel [jjeannet@ax-dev.eu](mailto:jjeannet@ax-dev.eu)

**Article 6** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Garancières-en-Beauce, Allainville-aux-Bois, Chatignonville et Authon-la-Plaine au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet d'Eure-et-Loir, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans 6 journaux locaux diffusés dans les départements d'Eure-et-Loir, des Yvelines et de l'Essonne.

Il sera également mis en ligne sur les sites internet des préfectures d'Eure-et-loir et des Yvelines au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant sa durée.

**Article 7 :** Les registres « papier », ouverts en mairies de Garancières-en-Beauce et Allainville-aux-Bois, dès le début de la consultation, seront clos par les soins des maires à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet d'Eure-et-Loir.

**Article 8 :** Les conseils municipaux des communes de Garancières-en-Beauce (28), Allainville-aux-Bois (78), Chatignonville (91) et Authon-la-Plaine (91) sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet d'Eure-et-Loir dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

À l'issue de la consultation du public (et de la consultation des Conseils départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des deux départements, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par les Préfets des Yvelines et d'Eure-et-Loir. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

**Article 9 :** MM. les Secrétaires généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, Messieurs les Maires de Garancières-en-Beauce, Allainville-aux-Bois, Chatignonville et Authon-la-Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le 17 AOUT 2023

Le Préfet,

  
Françoise SOULIMAN

Le Préfet des Yvelines,

  
Jean-Jacques BROU

## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique               | Régime | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Critère de classement | Seuil du critère                                            | Volume                 |
|------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1510-2b <sup>(1)</sup> | E      | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques<br>2. Autres installations que celles définies au 1 | Volume des entrepôts  | ≥ 50 000 m <sup>3</sup><br>mais <<br>900 000 m <sup>3</sup> | 126 896 m <sup>3</sup> |

Régime : E (enregistrement)

(1) Activités incluses dans la rubrique 1510 :

- Rubrique n° 1530 : papier, carton ou matériaux combustibles analogues
- Rubrique n° 1532-2 : bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A [...]
- Rubrique n°2662 : polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- Rubrique 2663-1 : pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé
- Rubrique 2663-2 : pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas.

Pour information, le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau sous le régime de la déclaration.

Par ailleurs, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques 2925-1 et 1185-2-a.